

# inFO militante

N° 3322 du 12 au 25 février 2020

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

# NOTRE DÉTERMINATION EST INTACTE



© F. BLANC



p. 4 et 5

© JEAN-LUC BOIRE



p. 11 à 14

DR



p. 23

## ACTU (pages 4 à 8)

### Retraites :

- Une mobilisation continue.
- Caisses de Sécu : leur « non » à une réforme qui les liquiderait.
- Seniors en activité, retraités : leur situation prouve l'absurdité du projet retraites.

### Finances publiques :

- Opération de réalité transformée.

## DROIT (page 9)

- Grève et rémunération.

## DOSSIER (pages 11 à 14)

- Les prud'hommes dans la tourmente des réformes.

## INTERNATIONAL (page 16)

- En Belgique aussi, la Sécurité sociale est en danger.

## NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 17 à 19)

- Grenoble : FO au cœur du combat pour la défense des cliniques mutualistes.
- Enseigne C&A : fermeture de trente autres magasins.
- Nord : NOV annonce la fermeture de deux usines, 129 postes supprimés.

## CONSOMMATION (page 20)

- Vente de gaz naturel : *quid* de la fin des tarifs réglementés?

## REPÈRES (page 21)

- Des chiffres utiles au quotidien.

## HISTOIRE (page 22)

- Les Années folles.

## PORTRAIT (page 23)

- Samuel, secrétaire du syndicat FO de la centrale de Gravelines : un militant-musicien à l'écoute.

**FO militante**, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Yves Veyrier. Secrétaire fédéral chargé de la presse : Cyrille Lama. Rédaction en chef : V. Forgeront.

Rédaction :  
C. Josselin, F. Lambert, M. Pourcelot, E. Salamero.  
Secrétariat de rédaction/maquette/photos :  
F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.  
Conception de la maquette : V. Pfohl.  
Ont également contribué à ce numéro :  
C. Chiclet, E. Hiesse.

Abonnements : V. Rigaut. Tél. : 01 40 52 82 33.  
Imprimé par RPN, Livry-Gargan.  
Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174  
Dépôt légal février 2020.  
Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.  
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : [linfomilitante@fopresse.fr](mailto:linfomilitante@fopresse.fr)  
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



© F. BLANC

**L'éditorial** d'Yves Veyrier  
Secrétaire général @YVeyrier sur Twitter

**FO**

# RETRAITES : ON NE BAISSERA PAS LES BRAS!

**D**es discussions ont été ouvertes par le gouvernement, ces dernières semaines, sur les questions de l'emploi des seniors, de la pénibilité, de la retraite progressive, du minimum de pension, dont le Premier ministre entendait indiquer, jeudi 13 février, ce qu'il en retiendrait.

Si FO a fait connaître ses revendications en la matière, nous n'en sommes pas moins dupes qu'il s'agit de détourner l'attention des conséquences du projet de « système universel de retraite par points ». Nous ne nous laisserons pas divertir!

Au contraire, il nous semble important de rétablir précisément les faits.

Certains journalistes nous interrogent sur le rôle de FO.

Rappelons simplement qu'au mois de juillet, lorsque nous avons pris connaissance du rapport du Haut-commissaire, qu'au mois de septembre, lorsque nous avons rencontré le Premier ministre, FO est

l'organisation qui a alerté : « *Ce n'est pas le système de retraite actuel qui est défaillant, c'est l'entrée dans le système, c'est-à-dire l'emploi, l'emploi des seniors, c'est l'entrée dans l'emploi des jeunes, les temps partiels subis, ce sont les bas salaires et c'est sur cela qu'il faut travailler.* »

Quand d'autres s'inscrivaient dans les concertations pour la mise en œuvre du système universel, FO déposait ses revendications précises sur ces sujets, dès le 16 octobre auprès du Haut-commissaire, puis le 25 novembre formellement au Premier ministre, considérant qu'elles s'inscrivaient dans le maintien et l'amélioration de notre système actuel de retraite.

Et il a fallu qu'on arrive à la grève du 5 décembre, il faut le rappeler, pour que le gouvernement consente à bien vouloir ouvrir des discussions sur ces questions.

Comme c'est le mouvement de grève qui a fait que le gouvernement recule. Par exemple, il a reculé à la génération 1975, il a reculé plus loin pour les cheminots, pour la RATP. Il a dû concéder des dispositions spécifiques, particulières à certaines professions qui se sont mobilisées. Qui a la main aujourd'hui? nous demande-t-on. Si quelqu'un a la main, ce sont les syndicats, qui ont, comme FO, analysé précisément ce qu'était le contenu de cette réforme. C'est la confédération FO qui a prévenu, dès le mois d'août :

*« Si nous ne sommes pas entendus, nous irons à la grève, nous mobiliserons! »*

Quant à la conférence de financement, là non plus, nous ne sommes pas et ne serons pas dupes. Pour les représentants des employeurs la solution doit passer par une

mesure d'âge. Quant aux organisations qui ont demandé cette conférence, elles semblent plus frileuses parce que tout le monde s'aperçoit qu'au final, c'est dans le projet de loi et l'étude d'impact, ce sera un âge d'équilibre qui démarquera non plus à 64 ans, mais même à 65 ans pour aller plus loin...

Alors, quand on nous interroge sur la suite... la réponse est évidente pour FO : on ne baissera pas les bras! C'est le sens de l'envoi de l'adresse à l'ensemble des parlementaires, leur demandant de ne pas voter ce texte en parallèle de la nécessité du maintien de la mobilisation!

**Si quelqu'un  
a la main, ce sont  
les syndicats !**

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)



© F. BLANC

Grèves, manifestations, actions symboliques, à Paris et dans les régions...

**Nous sommes dans un contexte de « mobilisation continue » soulignent les huit organisations, dont FO, formant l'intersyndicale. Alors que divers sondages traduisent la contestation massive de la réforme dans l'opinion, l'intersyndicale demande plus que jamais le retrait du projet de réforme des retraites et appelle à « une nouvelle journée de convergence de grèves et de manifestations le 20 février ».**

# Retraites : une

**F**orce Ouvrière assortit son appel à la poursuite de la mobilisation et à la journée d'actions du 20 février d'une adresse aux parlementaires. Ainsi, le 4 février, déplorant le « manque de considération accordée par le gouvernement à un véritable dialogue social », la confédération a écrit aux élus leur demandant « de ne pas approuver ces projets et, par voie de conséquence, de demander au gouvernement d'y renoncer ». Pour l'instant celui-ci s'entête, et ce, malgré les critiques, sévères et argumentées, qui pleuvent de toute part sur son projet de réforme des retraites. Par ailleurs et alors que le gouvernement propose que la part de PIB consacrée aux retraites diminue, paradoxalement le coût de la réforme pèserait quelques dizaines de milliards d'euros sur les comptes publics. Le Conseil

d'État, quant à lui, n'a pas ménagé ses remontrances vis-à-vis du projet sur les retraites et le pavé de mille pages constituant l'étude d'impact. Le projet (assorti d'ordonnances) se distingue par ses imprécisions et autres lacunes quant au financement, estime le Conseil.

**« Ouvrir une négociation sur d'autres bases »**

Incongruité encore, le gouvernement parie que les participants (syndicats, patronat) à la conférence sur le financement des retraites, lancée fin janvier, mettront au point d'ici avril les outils coercitifs – notamment le recul de l'âge de départ en retraite – permettant de réaliser quelque 12 milliards d'économie sur les régimes de retraite d'ici à 2027... Pour le secrétaire général de la confé-

## 29 janvier, 5 février, 6 février..

### La force de la contestation

**L**e 29 janvier, puis le 6 février, des centaines de milliers de salariés du privé et de fonctionnaires ont de nouveau manifesté contre le projet gouvernemental de régime unique de retraite par points. Encore une fois, des cortèges se sont ébranlés à travers tout le pays, et, signe de l'enracinement en profondeur de la mobilisation, jusque dans les plus petites villes. Alors que sonnait la fin du deuxième mois de ce mouvement de grève et de manifestations, Yves Veyrier déclarait en tête du cortège parisien : « La durée inédite de cette mobilisation montre la force de la contestation et de l'inquiétude. » Le secrétaire général de FO dénonçait une nouvelle fois « l'obstination » et « l'aveuglement » du gouvernement.

#### La retraite... et le bac

La veille, 5 février, plusieurs centaines de fonctionnaires s'étaient rassemblés devant l'Opéra Garnier à l'appel de cinq fédérations, dont la FGF-FO, pour exiger le maintien et l'amélioration de leurs droits actuels en matière de départ anticipé et de cessation progressive d'activité. Le 6 février aussi, des milliers d'enseignants et de lycéens ont manifesté aux abords du ministère de l'Éducation nationale à Paris et devant de nombreux rectorats de province, avant, pour beaucoup, de se rendre aux manifestations contre le projet de réforme des retraites. La FNEC FP-FO, notamment, avait appelé à protester contre les récentes interventions policières à l'encontre des lycéens mobilisés contre la réforme du bac.

Evelynne Salamero

# mobilisation continue

dération, Yves Veyrier, la conférence a tout pour faire « naufrage ». Autre signe que ce projet n'est décidément pas le bienvenu, si les deux textes du projet (texte organique et ordinaire) seront en discussion à l'Assemblée selon la procédure accélérée à partir du 17 février, déjà l'examen des quelque 22 000 amendements en commission spéciale sur les retraites augure de l'âpreté des prochains débats. Et si la commission ne finalise pas à temps l'examen des amendements, ces débats auraient pour base le texte initial présenté par le gouvernement.

Alors que ce dernier assure qu'il n'utilisera pas, pour l'instant, de la procédure 49-3 pour faire passer son projet, pour FO, le gouvernement doit surtout abandonner ce projet de réforme. Dans la lettre adressée aux parlementaires, le secrétaire général de la confédération rappelle « le bien-fondé » qu'il y aurait à « ouvrir une négociation [sur les retraites, NDLR] sur d'autres bases », et dans le cadre du système actuel des retraites.

Valérie Forgeron



Yves Veyrier à la rencontre des camarades FO et de la CGT sur le piquet de grève à la raffinerie de Grandpuits (77) le 28 janvier 2020.

## Les musiciens de l'Opéra de Paris font résonner leur opposition

Un concert sur les marches de l'Opéra Bastille le 31 décembre, un second le 18 janvier sur le perron de Garnier... Les musiciens de l'Opéra de Paris ont fait l'événement pendant la grève historique qui a tenu, plus d'un mois et demi, l'institution. Après l'annulation de 74 spectacles, qui s'est traduite forcément par des pertes financières, s'ils ont repris les représentations le 25 janvier c'est « pour préserver l'intégrité de l'Opéra ». L'orchestre reste toutefois très mobilisé contre le projet de loi sur les retraites.

La réforme mettrait fin à leur régime spécial, créé en 1698. Celui-ci leur reconnaît un âge limite d'exercice, lié à leurs contraintes artistiques, techniques et au niveau d'excellence d'une institution tournant en permanence (513 levers de rideau pour la saison 2018-2019). Pour les musiciens (20% des 2 000 salariés), c'est la garantie de partir à 60 ans, sans exigence de durée minimale de service.

« La caisse de retraite de l'Opéra de Paris est la réponse à la pénibilité de nos métiers. Si on applique le dispositif de droit commun, personne n'y rentre,

excepté les deux veilleurs de nuit », explique Jean-Charles Monciero, délégué général FO de l'orchestre.

### Impréparation de l'exécutif

Artistes et techniciens refusent donc les propositions du gouvernement, présentées par le ministre de la Culture Franck Riester. La réforme s'appliquerait à partir de la génération 1977 pour les musiciens et de la génération 1980 pour les autres, hors les danseurs. Ceux-ci, qu'ils soient en poste ou recrutés avant 2022, conserveraient l'actuel âge limite d'exercice, soit 42 ans.

Qui plus est, la réforme laisse pendant la question du transfert vers le système à points. « Le ministre de la Culture s'est engagé, verbalement, à ce que les salariés qui basculeraient dans le nouveau régime gardent un niveau équivalent de pension », précise Jean-Charles Monciero. L'intersyndicale a demandé au ministre que soient apportés des éléments de preuve à cette prétendue bonne volonté, à commencer par « l'augmentation de 2% de la valeur du point d'indice dès cette année ».

Élie Hiesse



© F. BLANC

# Retraites : une mobilisation



## Seniors en activité, retraités : leur situation prouve l'absurdité du projet retraites

La baisse du niveau des retraites qu'induirait la réforme serait-elle supportable pour les futurs retraités? Non bien sûr et l'observation des conditions financièrement périlleuses que vivent déjà de nombreux retraités suffit à le démontrer. Exemples. Selon le Conseil d'orientation des retraites (COR), lorsque les retraités sont locataires, donc modestes, le loyer pèse sur leur budget davantage qu'il ne pèse sur celui des non-retraités. Quant aux dépenses de santé qui restent à charge, elles « pèsent sur le budget des retraités âgés et modestes : 13,3% des revenus après 75 ans parmi les 20% les plus modestes ». Les dépenses pour dépendance pèsent quant à elles particulièrement sur le revenu des personnes en établissement et disposant de ressources inférieures à 2000 euros par mois.

### Mieux vaudrait améliorer les retraites

Elles « puisent sans doute dans leur patrimoine pour faire face à leurs

charges », analyse le COR, notant que les retraités « recourent de plus en plus souvent au crédit, sur des durées de plus en plus longues ». Par ailleurs, entre 2001 et 2017 « la part des ménages de plus de 65 ans dépositaires d'un dossier de surendettement est passée de 4,3% à 10% » parmi l'ensemble des dossiers. Comme le demande FO, il faudrait donc au contraire améliorer les retraites au sein du système actuel, ce qui passe notamment, en amont, par l'amélioration des salaires. Quant à la volonté du gouvernement de faire reculer toujours plus l'âge de départ à la retraite... La situation de l'emploi des seniors, qui se conjugue souvent avec la problématique du chômage, subi, montre l'incohérence du projet. Selon l'Insee, en 2017, si 80,2% des 50-54 ans étaient en emploi, le taux reculait à 72,4% pour les 55-59 ans et à moins de 30% pour les 60-64 ans. Et ces seniors doivent souvent se contenter de petits boulots, CDD, temps partiel... Ce qui rapporterait peu de points, donc une maigre retraite.

Valérie Forgeront

## Caisses de Sécu : leur avis

Non. Tel est l'avis donné par FO au sein des caisses nationales du régime général de la Sécurité sociale récemment consultées sur le projet de réforme des retraites. Au sein de l'Assurance maladie, de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles, au sein des allocations familiales, de l'Assurance vieillesse, de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale... FO, qui demande le retrait du projet, a donc dit non. En toute logique. Dans chacune de ces structures les avis défavorables au projet retraite sont d'ailleurs majoritaires. Parce que non, FO signifie son rejet d'une réforme qui aurait un impact dramatique sur « l'avenir du système de protection sociale ». Le projet porte en lui, notamment, « une réforme de la santé au travail », s'insurge la confédération, précisant qu'un « article [art. 50 (VII) du projet, NDLR] fait état d'une ordonnance qui pourra porter atteinte à la gouvernance et aux salariés des Carsat, ainsi qu'à la gestion du risque ATMP ».

## Cheminots : les motifs

Toujours mobilisés contre le projet gouvernemental de réforme des retraites, en première ligne pendant plus d'un mois, les cheminots ont également fort à faire avec le patronat de la branche ferroviaire. Le 31 janvier, la fédération FO a fait valoir son droit d'oppo-



# isation continue

## r « non » à une réforme qui les liquiderait

### Ondav, contraintes et autres menaces

Concrètement, l'existence des caisses d'Assurance retraite et de santé au travail serait menacée par une telle réforme dont le projet prévoit aussi (via une loi organique) une réforme du financement de la Sécu. L'extension de périmètre des lois de financement de la Sécu vise notamment « l'absorption de l'Agirc-Arrco par le système étatisé », fulmine FO. Cerise sur le gâteau, serait créé un Ondav (objectif national des dépenses d'Assurance vieillesse), sur le mode de l'Ondam, lequel met les dépenses de l'Assurance maladie à la peine depuis des années. Cet Ondam serait assorti d'une « règle d'or d'équilibre pluriannuel imposé », s'irrite FO



© F. BLANC

qui voit dans ce « schéma de fonctionnement pour les retraites » la « préfiguration » de ce qui pourrait se passer « pour l'ensemble des champs couverts » par les lois de financement de la Sécu. Le projet sur les retraites? C'est définitivement non!

Valérie Forgeront

## ifs de mécontentement s'accroissent

sition à l'accord sur les classifications et les rémunérations, destiné à remplacer le statut des cheminots dans le cadre de l'ouverture du secteur à la concurrence. En remplaçant les plus de cinq cents métiers actuellement répertoriés à la SNCF par 141 emplois-types, les

employeurs cherchent à imposer une polyvalence généralisée, dénonce FO.

### FO assigne SNCF-Voyageurs en justice

De plus, les dispositifs d'ancienneté ne seraient déclenchés qu'après vingt-quatre ans d'activité. La fédération a également décidé d'assigner en justice la direction de la filiale SNCF-Voyageurs pour « discrimination » et « entrave au libre exercice du droit de grève », après avoir appris le versement de primes à des agents non grévistes par le biais de managers locaux. Enfin, un nouveau plan d'économies se profile à la SNCF, au motif de récupérer les pertes dues à la grève contre la réforme des retraites. De quoi nourrir encore un peu plus le mécontentement ambiant. **Evelyne Salamero**



### BOULANGER

#### Les salariés veulent leur prime

Face aux refus des directions respectives, les sections syndicales FO de Boulanger et de Solvarea, son ancienne filiale SAV aujourd'hui externalisée, réitèrent leur demande de versement d'une prime de Noël ou prime Macron en retour des efforts accomplis par les salariés. Chez Boulanger, FO dénonce une dégradation des conditions de travail et redoute même un « Black Friday social ».

### CASINOS

#### FO exige un régime spécial

Travail de nuit, rythmes décalés, stress, tabagisme passif pour les plus anciens... Ces facteurs réduisent l'espérance de vie des salariés des casinos et cercles de jeux. En vertu du principe d'égalité, la section fédérale de la FEC-FO exige pour eux un régime spécial de retraite, avec notamment un départ à taux plein à 57 ans, et demande le lancement d'une négociation tripartite.

### CHANTIERS

#### DE L'ATLANTIQUE

#### Une bonne nouvelle

Le 20 janvier, la compagnie italo-suisse MSC a passé de nouvelles commandes aux Chantiers de l'Atlantique de Saint-Nazaire, dont, dans l'immédiat, la construction de paquebots livrables en 2025 et 2027. Pour FO, cela montre que les Chantiers n'ont pas besoin d'être adossés à un grand groupe industriel tel que l'italien Fincantieri, comme le voudrait l'État français.

## Finances publiques : opération de réalité transformée

Tout va pour le mieux dans les ministères économiques et financiers voudrait faire croire le gouvernement. Or la réalité perçue par les agents est tout autre...

Dans le cadre global de la réforme consistant en une « géographie revisitée » d'ici à 2022 des implantations de la DGFIP – sur le mode des préconisations du programme CAP 22 dévoilé en 2018 –, le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, vient de présenter les « cinquante premières villes sélectionnées pour accueillir un service des finances publiques », qu'il nomme aussi « nouvelle activité »... Cette déconcentration est donc mixée à la restructuration du réseau DGFIP, lequel subira un millier de suppressions d'implantations de plein exercice sur le territoire.

Pour les personnels, cette « démétropolisation » rime avec 2 500 postes délocalisés. « Cette implantation d'emplois compense-t-elle l'impact négatif du Nouveau Réseau de Proximité? » Et quel sera le « dispositif indemnitaire » pour les délocalisés? interroge FO-DGFIP.

### Les revendications des agents perdurent...

Alors que 40 000 postes ont été supprimés en moins de vingt ans à la DGFIP (1 500 cette année) et que les multiples réformes ont impacté les missions et dégradé les conditions de tra-

vail des agents, le ministère vante toutefois les réformes. Le PAS, le prélèvement à source, en fait partie, lui qui a entre autres surchargé de travail des services déjà exsangues. Autant de réalités que Bercy semble vouloir ignorer. Le rendez-vous annuel Bercy Innov, dédié à la « transformation des ministères » et la « culture de l'innovation », l'illustre. « Cent dix innovations au service des usagers et des collaborateurs »..., comprenez les personnels, étaient présentées fin janvier. Ces innovations font la part belle au tout numérique, aux applications mobiles et autres téléprocédures. Dans une mise en

scène « novlangue », les participants ont pu découvrir au cours de cette journée les « *pecha kucha et pitches* », visiter la « *média Tech* », s'arrêter pour un « *geek lunch* » en s'informant sur le « *BercyLab* », s'intéresser à la « *blockchain* », lorgner vers les « *corners d'inspiration* » évoquant les « *start-up* »... Pendant ce temps, sur la planète réalité, les agents s'inquiètent d'un dialogue social en panne et revendiquent entre autres toujours, souligne FO-DGFIP, « *la consolidation et le développement de toutes les missions, la réintégration de celles qui ont été externalisées et privatisées* », mais aussi « *l'arrêt des suppressions et la création d'emplois statutaires* ».

Valérie Forgeront

## Tarn-et-Garonne : « L'inFO mobile », le fourgon tout terrain

Le but est de « se rapprocher au maximum du terrain », explique la secrétaire générale de l'union départementale FO du Tarn-et-Garonne, Éliane Teyssié. Sur le mode des food trucks, un fourgon Trafic de neuf places, baptisé « L'inFO mobile » et acheté en juin dernier par l'UD, visite

depuis janvier les zones artisanales et commerciales de Montauban. Le midi, à la pause déjeuner, il peut recevoir des salariés – adhérents ou pas de FO – en quête de renseignements sur leurs droits. Le militant de permanence bénéficie de tout l'environnement informatique nécessaire.

### Un outil de la campagne FO pour les élections TPE

Par cette initiative originale qui s'inscrit dans le cadre des actions de développement de FO dans le département, il s'agit de « faciliter le contact avec les salariés, y compris en discutant avec eux en amont de problèmes qu'ils

pourraient rencontrer avec leurs employeurs ». Véritable outil dans le cadre de la campagne FO pour les élections TPE, le fourgon a d'abord intrigué les passants. « Lors de la première permanence, les gens le regardaient bizarrement. Aux deuxième et troisième permanences, ils se rapprochaient! », raconte Éliane Teyssié. Signe que cet outil est utile, des délégués FO de l'entreprise Les Jardins du Midi ont déjà demandé sa visite. Le fourgon se rendra donc bientôt du côté de Beaumont-de-Lomagne. L'UD FO souhaite qu'il sillonne d'ailleurs régulièrement la campagne du Tarn-et-Garonne pour aller au-devant des salariés.

V. F.







# Grève et rémunération

**L'exercice du droit de grève est un droit constitutionnellement garanti qui ne peut être limité que par la loi.**

**L'**exercice du droit de grève par les salariés entraîne une cessation collective et concertée du travail en vue de satisfaire des revendications professionnelles.

Le contrat de travail étant un contrat synallagmatique, c'est-à-dire impliquant des obligations réciproques des deux parties, le salarié qui n'exécute pas sa prestation de travail ne perçoit pas la rémunération correspondante.

La retenue sur salaire doit être proportionnelle à l'arrêt de travail, la retenue effectuée au-delà de cette limite constitue une sanction pécuniaire prohibée.

L'employeur peut tenir compte des absences motivées par la grève pour le paiement d'une prime, mais c'est à la condition que toutes les absences, hormis celles qui sont légalement assimilées à un temps de travail effectif, entraînent les mêmes conséquences sur son attribution (Cass. soc., 23 juin 2009, n° 07-42677). Réciproquement, attribuer une prime aux salariés au seul motif qu'ils n'ont pas participé au mouvement de grève constitue une discrimination indirecte à l'égard des salariés grévistes.

C'est ainsi que la Cour de cassation juge depuis plus de vingt ans les primes attribuées sur ce seul fondement.

Ainsi, est discriminatoire la décision de l'employeur d'accorder aux non-grévistes des heures de compensation ou une prime ne correspondant pas à un surcroît de travail assumé durant la période de grève (Cass. soc., 3 mars 2009, n°07-44676; Cass. soc., 3 mai 2011, n° 09-68297).

De même, attribuer une prime aux salariés selon qu'ils ont participé ou non à un mouvement de grève est une pratique illicite au regard du droit de grève, même si l'employeur dit que ces salariés ont, en plus de leur travail, accepté de remplacer leurs collègues le temps de la grève (Cass. soc., 1<sup>er</sup> juin 2010, n° 09-40144).

De même, l'institution d'une prime dont le montant varie en fonction de la participation au mouvement collectif constitue une mesure discriminatoire s'il s'avère notamment que la quantité de tâches demandées au personnel non gréviste pendant la grève n'a pas été plus importante qu'à l'accoutumée et que l'instauration de cette prime a été décidée après

## CE QUE DIT LA LOI

L'article L 2511-1 dispose :

« L'exercice du droit de grève ne peut justifier la rupture du contrat de travail, sauf faute lourde imputable au salarié.

Son exercice ne peut donner lieu à aucune mesure discriminatoire telle que mentionnée à l'article L 1132-2, notamment en matière de rémunérations et d'avantages sociaux.

Tout licenciement prononcé en absence de faute lourde est nul de plein droit. »

Retrouvez l'actualité du secteur juridique sur : [www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique](http://www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique)



le déclenchement du mouvement (Cass. soc., 2 mars 1994, n° 92-41134).

Dans un arrêt relativement récent, la Cour de cassation est même allée plus loin :

« Mais attendu, d'abord, que l'arrêt retient à bon droit que la mesure en cause institue une discrimination indirecte en raison de l'exercice normal du droit de grève en ce qu'elle prend en compte le degré de mobilisation des salariés, selon les services, et ses conséquences sur le fonctionnement de l'entreprise et qu'elle ne peut être justifiée par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination en raison de la grève dès lors que la parution en retard des ma-

gazines résulte des conséquences inhérentes à la cessation collective du travail; attendu, ensuite, que l'arrêt ne comporte aucune condamnation de l'employeur à des dommages et intérêts en raison de la retenue des jours de grève. » (Cass. soc., 9 juillet 2015, n° 14-12780).

Si un employeur peut verser une prime uniquement aux non-grévistes, c'est à la condition que ce versement caractérise un surcroît de travail des salariés n'ayant pas participé au mouvement de grève. Le fait d'avoir assuré la continuité du service public n'est pas suffisant. À bon entendre...

Secteur juridique

# LE SECTEUR JURIDIQUE DE LA

## CONFÉDÉRATION FORCE OUVRIÈRE

VOUS INFORME ET VOUS ACCOMPAGNE...



Revue trimestrielle réalisée par le secteur des Affaires juridiques et du droit syndical.

Le secteur des Affaires juridiques et du droit syndical édite une revue trimestrielle de droit qui permet aux militants de se tenir à jour des dernières évolutions, tant de la loi que de la jurisprudence.

Parce qu'un militant averti en vaut deux, n'hésitez plus : pensez à vous abonner aux « InFOjuridiques ». Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender !

Elle vous sera utile en entreprise, pour négocier, revendiquer, mais également et si besoin devant les conseils de prud'hommes pour défendre les droits des salariés.



**BON DE COMMANDE à retourner avec votre règlement à Confédération Force Ouvrière, secteur des Affaires juridiques et du droit syndical – 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14 – Tél. : 01 40 52 83 54 – E-mail : [sjuridique@force-ouvriere.f](mailto:sjuridique@force-ouvriere.f)**

### OFFRE D'ABONNEMENT

- 1 an pour **40 euros** au lieu de 48 euros.
- Tarif réservé aux adhérents de Force Ouvrière : 1 an pour **20 euros**.

Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de Confédération FO (InFOjuridiques).

Nom : ..... Prénom : .....

Syndicat : .....

Êtes-vous conseiller prud'hommes?  oui  non


Adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Signature :



# Les prud'hommes dans la tourmente des réformes



Manque de moyens, complexification des procédures, désorganisation des greffes, plafonnement des indemnités, engorgement des tribunaux... La colère gronde dans les conseils prud'hommes. Cette juridiction paritaire chargée de régler les litiges individuels liés au contrat de travail de droit privé est unique en Europe. Au sein des 210 conseils répartis sur le territoire, les jugements sont rendus par près de 14 000 conseillers (du salarié et de l'employeur). Cinq sections composent le conseil : activités diverses, agriculture, commerce, encadrement et industrie. La répartition des sièges de conseiller se fait en fonction de l'audience de chaque organisation syndicale et patronale représentative.

Mais les réformes qui se multiplient depuis plusieurs années conduisent à éloigner peu à peu les justiciables des prud'hommes, ainsi que le dénonce FO depuis 2016. La confédération se bat pour préserver le paritarisme de la juridiction et lutter contre toute tentative de normalisation pour en faire un tribunal de droit commun.

# Les prud'hommes dans la

**L**e 16 janvier, dans le cadre de la mobilisation contre la réforme des retraites, un rassemblement a été organisé devant le conseil de prud'hommes de Belfort pour perturber l'audience solennelle de rentrée. L'intersyndicale, à laquelle participe FO, a notamment dénoncé l'allongement des délais de traitement des affaires faute de moyens suffisants et une baisse des saisines due aux réformes. Un mécontentement qui se fait entendre sur tout le territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tribunaux d'instance et de grande instance forment

un tribunal judiciaire unique, en application de la loi de réforme pour la justice de 2019. Et lorsqu'un conseil de prud'hommes est situé dans la même ville qu'un tribunal judiciaire, les effectifs des deux greffes fusionnent et sont placés sous l'autorité du président du tribunal judiciaire.

« *Outre la perte de spécialité de nos greffiers, les premiers retours font apparaître que la juridiction prud'homale est la dernière servie en termes d'effectifs de greffiers* », déplore Frédéric Souillot, secrétaire confédéral FO chargé du secteur juridique.

Or ces greffes, pour lesquels FO revendique des embauches, sont indispensables à l'accueil des justiciables comme au bon déroulement des audiences. Leur pénurie est l'une des raisons de l'allongement des délais de jugement prud'homal malgré une baisse des saisines. FO revendique aussi le recrutement de juges départiteurs, qui tranchent les litiges en cas de désaccord. En départage, les délais sont passés de 12,3 mois en 2004 à plus de 17,3 mois en 2017.

Patrick Lame, conseiller prud'homal à Compiègne, dénonce de la part du gou-

## Les prud'hommes à l'épreuve de plus de vingt ans

**Depuis l'orée de l'An Mil et les « prud'homies de pêche » de la côte méditerranéenne, l'histoire des prud'hommes n'a pas été un long fleuve tranquille mais ces deux dernières décennies ont été marquées par de fortes turbulences. « Réformes » et changements, pas toujours si anodins que cela, se sont succédé sans que l'on puisse dire qu'ils ont été tous profitables aux salariés.**

**E**n 2007, la « réforme Dati », dont la mise en œuvre a duré jusqu'en 2011, a entraîné la fermeture de pas moins de 62 conseils de prud'hommes (CPH), n'en laissant à ce jour que 210 (métropole, DOM et TOM), au nom de la modernisation et de la simplification. En 2014, un allongement de 30% en dix ans de la durée moyenne de résolution des affaires (tous parcours confondus) a été constaté, selon les chiffres de l'Institut des politiques publiques (IPP). Le kilomé-

trage pour rejoindre les conseils a aussi augmenté. Cette réforme s'inscrivait dans l'établissement d'une nouvelle carte judiciaire (suppression de plus de 300 juridictions). Ce qu'avait alors déploré le secrétaire confédéral FO chargé du secteur juridique, Didier Porte : « *Nous avons vu des dysfonctionnements tels, surtout dans les zones rurales, que des salariés ont été contraints de faire plusieurs dizaines de kilomètres pour faire valoir leurs droits. Il y a même eu la mise en place d'audiences foraines dans des localités où les conseils avaient disparu.* »

Ensuite, la loi du 18 décembre 2014 a supprimé l'élection des conseillers prud'homaux par leurs pairs en la remplaçant par une désignation en fonction de l'audience des organisations syndicales pour le collège salariés et, pour le collège employeurs, sur la base d'une représentativité en fonction du nombre d'adhérents. Ces nouvelles modalités ont été mises en place en mars 2016 par ordonnance, comme prévu par la loi de 2014. L'ordonnance a aussi institué un mandat de quatre ans pour les conseillers, qui auparavant étaient élus tous les cinq ans au suffrage universel direct à la suite de la loi Boulin en 1979.

Autres changements d'importance, ceux apportés par la loi du 6 août 2015 (pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques), dite Macron, avec de nombreux décrets d'application en 2016. Cette loi, affichant sa volonté de « *réforme de la justice prud'homale* », a notamment institué un statut de défenseur syndical, exerçant des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale. Un décret de 2016 a imposé à ce défenseur une limitation géographique qu'a contestée FO. Saisi tout d'abord par l'union départementale FO de l'Indre-et-Loire, le Conseil d'État a annulé cette restriction en jugeant que le pouvoir réglementaire avait ainsi commis une erreur manifeste d'appréciation.

Cela n'a pas empêché le gouvernement de réitérer en réintroduisant cette limitation territoriale par l'ordonnance du 20 décembre 2017. Du coup, en décembre 2019, la Cour de cassation s'est tournée vers le Conseil constitutionnel en lui transmettant une QPC (question prioritaire de constitutionnalité) sur le sujet.

# Le tourmente des réformes



© PATRICK ALLARD/REDA

## de « réformes »

### Formalisme

Le formalisme de la saisine en prud'hommes a été accentué par un décret du 20 mai 2016 réformant la procédure prud'homale. Dès son entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> août 2016, a été mis en circulation un formulaire de dix pages (réduit à sept depuis) mentionnant de nombreuses obligations « à peine de nullité ». En outre, ce décret de mai 2016 a fait que l'appel est désormais « formé, instruit et jugé suivant la procédure avec représentation obligatoire », procédure encadrée par un formalisme beaucoup plus strict que la procédure orale et comportant de nombreux « pièges procéduraux ». Pour ajouter aux difficultés, l'une des ordonnances de 2017 a réduit les délais de saisine, déjà raccourcis par la loi du 14 juin 2013 (relative à la « sécurisation des parcours professionnels »), en diminuant à douze mois la prescription pour les actions portant sur la rupture du contrat de travail (hors cas de discrimination et harcèlement). Ces ordonnances de 2017 sont celles qui ont instauré le fameux barème (voir encadré) plafonnant les indemnités prud'homales...

Michel Pourcelot

vernement « une volonté de faire des économies d'échelle sur des postes de fonctionnaire ». Depuis près d'un an, sa juridiction doit se contenter d'un greffier à mi-temps, dont le contrat vient d'être prolongé jusqu'à mars 2020. Après... L'accueil du public a déjà fermé durant plusieurs jours. « En décembre, le nombre de saisines a chuté de moitié, observe-t-il. C'est difficile d'établir un lien de cause à effet mais c'est sûr qu'avec un greffier à temps plein, l'accueil n'aurait pas fermé. »

### Audience annulée faute de greffier à Bobigny

Aux prud'hommes de Bobigny, deuxième conseil de France en volume derrière Paris avec près de 3500 affaires traitées en 2019, le greffe est carrément désorganisé. « Il m'est déjà arrivé de voir une audience annulée faute de greffier, explique une conseillère FO. Une autre fois, je présidais la séance et sur onze affaires il y avait quatre dossiers fantômes, perdus. C'est à se demander si on ne désorganise pas les choses sciemment, je suis très inquiète pour l'avenir. »

Au conseil de Perpignan aussi le manque de moyens est criant. « Depuis 2018, des agents administratifs ont fait fonction de greffiers mais ça n'est pas une solution »,

Suite en page 14

### La lutte contre le barème

De tous les récents changements apportés au fonctionnement des conseils de prud'hommes (CPH), celui du « barème Macron » a été le plus décrié. Il a été aussi très médiatisé en raison du feuilleton judiciaire qu'il a engendré : plusieurs CPH, dont des juges départiteurs, ont refusé d'en tenir compte et FO a engagé des recours devant des instances nationales et internationales.

S'inscrivant dans le contexte de la « réforme du Code du travail », l'ordonnance du 22 septembre 2017 (relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail) a instauré le plafonnement des indemnités du licenciement sans cause réelle et sérieuse, accordées dans le cas d'une non-réintégration du salarié dans l'entreprise. Ces indemnités ont fait l'objet d'un barème d'indemnisation inscrit dans l'article L 1235-3 du Code du travail. À peine l'ordonnance ratifiée par la loi de mars 2018, plusieurs CPH, dont en premier celui de Troyes, en décembre 2018, n'ont pas voulu tenir compte du barème. Et cela même après l'avis de la Cour de cassation qui, sollicitée par deux autres CPH, avait estimé le 17 juillet 2019 que l'instauration d'un tel barème ne violait pas les conventions internationales ratifiées par la France : la convention 158 de l'OIT (Organisation internationale du travail), en son article 10, et la Charte sociale européenne de 1996 (article 24). Contestant depuis le début ce barème, FO a alors annoncé poursuivre ses recours internationaux tandis que deux CPH, Grenoble et Troyes, ont dès fin juillet persisté à écarter l'application du barème. La position est simple : le barème ne permet pas d'octroyer aux salariés, comme stipulé dans les textes internationaux précités, une réparation « adéquate » et appropriée du préjudice.

M. P.

# Les prud'hommes dans la tourmente des réformes

Suite de la page 13

explique Béatrice Surjus, conseillère FO. Localement, le délai moyen de jugement au fond est de dix-huit mois, malgré une baisse presque de moitié des affaires entre 2012 et 2018. La raison de cette baisse? « Une complexification des saisines et l'entrée en vigueur du barème, explique-t-elle. Les salariés avec peu d'ancienneté sont moins nombreux à se tourner vers les prud'hommes. Ils ne vont pas en justice pour récupérer un mois de salaire. » Elle pointe aussi la difficulté pour un salarié d'introduire une affaire seul, sans avoir recours à un conseil, à la suite de la complexification de saisine mise en place par la réforme de 2016. La procédure impose aussi, sauf exception, une tentative de conciliation préalable avec l'employeur. « En général la conciliation permet de résoudre l'affaire, mais lors d'un tête-à-tête avec l'employeur, c'est l'employeur qui sort gagnant », déplore-t-elle.

La normalisation de la justice prud'homale pour en faire une juridiction de droit commun semble être l'un des objectifs des récentes réformes, une orientation reprise par le Sénat dans un rapport sorti à l'été 2019. Pour FO, le jugement par les pairs constitue une garantie fondamentale de la juridiction prud'homale. Alors que l'allongement des délais ou la baisse des saisines aux prud'hommes sont régulièrement critiqués, la confédération dénonce une campagne de dénigrement. Et Frédéric Souillot rappelle que la justice prud'homale doit « rester accessible pour les justiciables en raison de la relation inégalitaire entre employeurs et salariés, ainsi que du caractère alimentaire du salaire pour le salarié ».

À l'été 2019, le ministère de la Justice a constitué un groupe de travail chargé de réfléchir à la répartition des effectifs des conseillers lors du prochain renouvellement général prévu en 2022. FO y participe « avec beaucoup de prudence et

d'attention ». Il a été envisagé par le ministère de mettre en place une nouvelle carte judiciaire avec des suppressions de conseils. « Grâce à nos interventions, le ministre s'est engagé à maintenir le nombre de conseillers prud'hommes et à ne pas remettre en cause la carte judiciaire », indique Frédéric Souillot.

L'une des pistes défendues par FO serait d'ajuster la répartition des sièges de conseillers selon le niveau d'activité des conseils et sections.

Désormais, la bataille porte sur les éventuels regroupements des sections agriculture et encadrement voulus par l'exécutif.

Clarisse Josselin

## Les réformes ont éloigné les salariés des prud'hommes

**L**e nombre de nouvelles affaires traitées par les prud'hommes a baissé de 42% entre 2005 et 2018, passant de 207 770 à 119 669 dossiers, selon le ministère de la Justice. L'entrée en vigueur de la réforme des procédures en 2016 a entraîné une chute des recours : -18% entre 2015 et 2016 puis -16% entre 2016 et 2017. La baisse s'est ensuite réduite : -6% entre 2017 et 2018. Le nombre de référés a même augmenté sur cette dernière période (+2,5%).

La baisse varie aussi selon les sections : -6 points pour l'industrie en quatorze ans mais +4 points pour l'encadrement. En 2018, la section du commerce arrivait en tête du nombre de saisines (34,9%), devant les activités diverses (23,1%) et l'encadrement (20,9%).

En revanche, faute de moyens, les délais de jugement au fond sont en hausse, passant de 12,3 mois en 2004 à 16,8 mois en 2018 (pour 16,6 mois au premier semestre 2019). Pour le référé, les délais sont passés de 1,4 mois à 2,2 mois.

### 12% des affaires envoyées devant un juge professionnel

En 2018, 90% des affaires portaient sur une rupture de contrat de travail. La baisse des saisines des prud'hommes s'explique aussi par l'entrée en vigueur

de la rupture conventionnelle (437 000 en 2018). Par ailleurs, 286 salariés protégés ont saisi les prud'hommes en 2018 (+95% par rapport à 2017). Devant la juridiction, 93,2% des salariés étaient assistés ou représentés (avocat, défenseur syndical).

Le nombre d'affaires terminées, 129 464 en 2018, est aussi en baisse (-19,9% par rapport à 2017). Les jugements favorables aux demandeurs ont baissé, passant de 71,9% en 2014 à 65,9% en 2018. Dans le détail, 9% des décisions au fond ont été rendues en conciliation, 63% par un jugement et 11% en départage par un juge professionnel. Et 47,9% des jugements rendus au fond en 2017 ont été contestés en appel en 2018 (40 800 demandes, en baisse de 23,1%).

Il restait en 2018 un stock de 137 900 affaires en cours, en baisse pour la quatrième année consécutive.

C. J.



© LAURENT CERINO/REA

**20 FÉVRIER**  
**RETRAITES**

**Abandon**

**du système universel  
de retraite par points**

**POURSUIVONS LES**

**MOBILISATIONS**

[www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

# En Belgique aussi, la Sécurité sociale est en danger

**Vingt mille personnes ont manifesté le 28 janvier à Bruxelles en défense du système belge de sécurité sociale, à l'appel de la FGTB. Une mobilisation que FO soutient pleinement, comme la FGTB soutient celle engagée en France contre la réforme des retraites. Et pour cause...**



**A** lors que le déficit de la Sécurité sociale en Belgique devrait passer de 3,5 milliards d'euros en 2020 à 6,3 milliards en 2024, la FGTB se mobilise pour « une sécurité sociale renforcée et justement financée », convaincue que « la richesse produite en Belgique augmente suffisamment pour trouver des sources de financement durables ».

La centrale syndicale s'oppose notamment à la baisse des cotisations sociales. Depuis 2016, le taux des cotisations patronales est déjà passé de 32,4% à 25%, sur décision gouvernementale, ce qui a représenté un manque à gagner de 83,2 millions d'euros pour la Sécurité sociale. Aujourd'hui, la Fédération des entreprises de Belgique (FEB) se pro-

nonce pour une nouvelle baisse du taux des cotisations patronales, à 20% cette fois, et la fédération patronale du commerce n'a pas hésité à surenchérir en demandant une exonération totale sur les bas salaires. La FGTB, outre l'augmentation des recettes par les cotisations, défend aussi l'idée d'un nouvel impôt sur les dividendes ou les rentes immobilières.

**« Cette manifestation n'est que le commencement »**

La FGTB entend également obtenir que soit mis fin à la multiplication des emplois précaires, totalement ou partiellement exonérés de cotisations. Parmi les causes du déficit, la FGTB pointe aussi

le « carcan » de la loi sur la « formation des salaires » qui impose une marge de négociation aux interlocuteurs sociaux. De plus, l'organisation syndicale belge s'oppose toujours à la réforme du financement de la Sécurité sociale de 2017. En vertu de celle-ci, à partir de 2021 la dotation d'équilibre versée annuellement par l'État pour combler les déficits ne sera plus automatique mais ajustée dans le cadre des discussions budgétaires et par conséquent soumise aux politiques d'austérité.

La FGTB s'oppose également à la dégressivité des allocations chômage appliquée depuis 2015. (En Belgique, l'Assurance chômage est une branche de la Sécurité sociale). Enfin, elle revendique une revalorisation des pensions de retraite, qui figurent parmi les plus basses d'Europe.

« Cette manifestation [du 28 janvier, NDLR] n'est que le commencement », a-t-elle souligné, appelant les autres organisations à la rejoindre lors de ses prochaines actions. L'an dernier, la mobilisation des trois confédérations avait débouché sur un recul majeur du gouvernement puisque celui-ci avait dû retirer son projet de régime de retraite par points.

## Menaces sur le droit de grève

La confédération FO a aussi exprimé sa solidarité à Bruno Verlaeckaert, président de la FGTB d'Anvers, condamné le 7 janvier par la Cour de cassation belge pour « entrave méchante à la circulation ». Le 24 juin 2016, jour de grève nationale contre, notamment, les coupes dans les services publics et la réforme de la Sécurité sociale, Bruno Verlaeckaert avait été interpellé aux abords du port d'Anvers autour duquel des piquets avaient été installés. Sa condamnation s'appuie sur un article du code pénal datant du 19<sup>e</sup> siècle. S'il ne s'agit que d'une condamnation de principe sans aucune peine à la clé, elle n'en constitue pas moins un dangereux précédent. La confédération FO « condamne, aux côtés de la FGTB, cette atteinte contre le droit de grève et de manifestation, droits fondamentaux des travailleurs sans cesse remis en question ».

E. S.

Evelyne Salamero



## Grenoble : FO au cœur du combat pour la défense des cliniques mutualistes

**Avec un rassemblement qui a réuni quelque 300 personnes, salariés et usagers du Groupement hospitalier mutualiste se sont massivement mobilisés le 30 janvier à Grenoble. Il s'agissait de réitérer le « non » à la privatisation du GHM.**

**D**epuis des mois, les personnels et les usagers du Groupement hospitalier mutualiste de Grenoble (Isère) luttent pour la défense de ce pôle de santé privé à but non lucratif, le GHM (composé de trois établissements) qui a vu le jour il y a soixante ans. Alors que l'actionnaire principal du GHM, la mutuelle Adrea (depuis un an dans le giron du groupe Aesio), a décidé de vendre ses parts, le danger est grand de voir basculer le GHM dans le privé lucratif. Les candidats à la reprise devraient être connus ce mois-ci, puis le nom du repreneur en juin. Les salariés du GHM (1100 salariés, 200 médecins) ainsi que de nombreux usagers (160 000 passages par an) s'élèvent quant à eux contre une privatisation. Une pétition a été lancée et a déjà reçu des milliers de signatures. Le 30 janvier, jour d'un débrayage des personnels notamment à l'appel du syndicat FO (majoritaire avec 76% des suffrages), quelque 300 personnes se sont rassemblées près du site hospitalier.

### Le « non » au privé pur et dur

FO, particulièrement actif dans le combat pour la défense du groupement, précise que le GHM ne souffre en rien d'un « déficit structurel, sinon organisé ». Le basculement du GHM dans le privé pur et dur présente des dangers avertis FO, qui appelle les élus locaux à rejoindre le mouvement en cours. Une privatisation induirait en effet « des restes à charge colossaux » pour les usagers et « une réduction de la couverture des soins sur le département ». Plus largement, analyse le syndicat, la privatisation du GHM signifierait une offre de soins réduite quasiment au seul CHU. « Mais celui-ci sera-t-il capable d'assurer les urgences complexes qui lui seront renvoyées? », interroge FO. Les personnels du GHM pâtiraient aussi d'une privatisation, via notamment la révision des accords d'entreprise et le changement de convention collective. Pour toutes ces raisons, FO, qui exige « qu'il n'y ait pas de casse sociale pour les salariés », demande qu'Adrea garantisse que les candidatures retenues traduisent un projet à but non lucratif. Le syndicat demande aussi « un report de la date limite des offres de rachat pour que le projet SCIC puisse aboutir ». Des salariés du GHM ont en effet créé un collectif, le SCIC, et proposent, avec l'aide de la population, de faire une offre de rachat du GHM.

Valérie Forgeront

## LE CHIFFRE

# 2,4 %

Les tarifs réglementés de vente d'électricité d'EDF et des Entreprises locales de distribution (ELD) ont augmenté en moyenne de 2,4% le 1<sup>er</sup> février 2020. Cette hausse concerne pas moins de quelque 25 millions de foyers et de petits professionnels éligibles au tarif Bleu d'EDF. La précédente, en août 2019, avait déjà atteint 1,23%. Ce alors que les prix de l'électricité avaient déjà bondi de 40% sur les dix dernières années selon le rapport présenté en mai 2019 par le médiateur de l'énergie. Pour ce dernier, « les augmentations brutales des tarifs réglementés d'électricité sont insoutenables pour les Français les plus modestes ». Il souligne également que le nombre d'interventions pour impayés d'électricité ou de gaz chez les particuliers a crû de 4,2% en 2018 par rapport à 2017. En France, pas moins de 6,7 millions de personnes étaient en situation de précarité énergétique en 2017, soit, selon l'Observatoire national de la précarité énergétique, 12% des ménages français.

Michel Pourcelot

## LE MOT

# Radiation

Fukushima? Tchernobyl? Non, Pôle emploi... Le mot « radiation » a été remis en exergue par les contestés derniers chiffres du chômage (Dares, Pôle emploi), faisant état d'une baisse « historique » de 3,1% (catégorie A). Qualifiée de « mystère » par l'économiste de l'OFCE Mathieu Plane, cette baisse du chômage ne peut théoriquement se produire avec une croissance au ralenti comme celle de 1,2% enregistrée en 2019. L'augmentation des radiations, certes sensible, ne peut suffire à elle seule à expliquer cette baisse. Entre parenthèses, les chiffres montrent aussi une importante hausse en un an dans les catégories D et E, respectivement de +7,8% et +1,9% (catégories englobant les personnes non disponibles immédiatement et celles dispensées de recherche). Les sorties de Pôle emploi pour « défaut d'actualisation » pourraient aussi ne pas être étrangères à cette baisse du chômage : environ 40% des sorties de liste contre 20% pour les reprises d'emploi en 2019. Le nouveau durcissement des règles de l'Assurance chômage risque « d'améliorer » les chiffres, expédiant radiés et rayés des listes dans le halo du chômage.

M. P.



# Enseigne C&A : fermeture de trente autres magasins

L'enseigne néerlandaise a annoncé la fermeture de trente magasins, en plus des quatorze fermetures déjà décidées en avril 2019. Deux cent seize emplois sont aujourd'hui menacés.



des mesures à la hauteur du préjudice subi par les salariés », insiste la déléguée syndicale FO pour qui les enseignements du PSE de 2019 doivent être tirés.

À peine 14 des 115 salariés concernés ont pu être repositionnés sur l'enseigne, en raison des distances entre les magasins. Retrouver un emploi dans le secteur est difficile.

« Les salariés concernés par les

**L**a restructuration engagée par C&A ne laisse aucun répit à ses salariés. L'enseigne néerlandaise de prêt-à-porter a annoncé le 17 janvier un plan de fermeture de trente magasins, alors que le précédent, daté d'avril 2019 et portant sur quatorze magasins (115 salariés concernés), n'a pas encore été mené à son terme ! « Depuis avril 2019, trois fermetures ont été réalisées. Onze doivent se faire d'ici début avril. Par conséquent, le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) de 2019 n'est pas terminé », explique Maria Rodriguez, déléguée syndicale centrale FO, qui dénonce la situation. La nouvelle vague de fermetures me-

nace aujourd'hui 216 emplois. Et elle porte à 331 le nombre total de suppressions de postes prévues chez C&A entre 2019 et 2020. La chaîne, qui comptait cent cinquante magasins en France en 2019, n'en aura plus à terme qu'une centaine.

## FO exige « des mesures à la hauteur du préjudice »

Majoritaire dans l'entreprise, FO a aussitôt initié une expertise, dans le cadre du droit d'alerte économique, pour préparer les négociations du PSE prévues à partir du 11 février. « Nous exigeons

fermetures sont des femmes, âgées en moyenne de plus de 50 ans. La majorité d'entre elles ont fait leur carrière chez C&A. Or le secteur privilégie l'embauche des moins de 30 ans », précise Maria Rodriguez.

La déléguée FO déplore que les salariés subissent les conséquences des erreurs stratégiques de la direction. L'enseigne néerlandaise, exploitée en France depuis les années 1970, serait dans le rouge depuis au moins quatre ans. Mais, hormis la réduction de voilure, « la stratégie d'entreprise pour restaurer la situation reste très floue », dénonce-t-elle.

Élie Hiesse

## Cora : FO négocie d'arrache-pied

**E**n 2018, après que le groupe Cora a annoncé un recul de son résultat net de près de 23%, le syndicat FO, deuxième organisation syndicale, a commencé à négocier d'arrache-pied avec pour priorité le maintien des emplois. En avril 2019 il a signé le « pacte d'entreprise », portant sur les modalités de la réorganisation des hypermarchés. « Aucune suppression d'emploi n'est à déplorer grâce à cette négociation », souligne le syndicat. Des contreparties aux modifications des contrats de

travail ont été obtenues. Les hôtesses de caisse travaillent ainsi désormais au rangement des rayons, au maximum jusqu'à sept heures par semaine et en échange d'une prime mensuelle de 25 euros brut.

### Prochaine étape le 17 février

Autre exemple : les employés chargés des produits de grande consommation (épicerie, produits d'entretien...) perce-

vront une prime de remplissage des rayons pouvant aller jusqu'à 40 euros brut par mois. Plus de 85% des salariés ont accepté de signer un avenant à leur contrat modifiant leurs conditions de travail. Il reste maintenant à négocier les meilleures conditions de départ possible pour les 15% de salariés qui ont refusé. La négociation du PSE (plan de sauvegarde de l'emploi) commencera le 17 février et devra être bouclée d'ici le 12 mai.

E. S.

# Nord : NOV annonce la fermeture de deux usines, 129 postes supprimés

**Un an et demi après le rachat à Vallourec des usines d'Aulnoye-Aymeries et de Berlaimont, le groupe américain NOV Grant Prideco a annoncé leur fermeture... trois jours après que l'information a fuité dans la presse.**

C'est par une fuite dans la presse, le 20 janvier, que les 129 salariés des usines d'Aulnoye-Aymeries et de Berlaimont, près de Maubeuge (Nord), ont appris la décision de l'équipementier américain NOV Grant Prideco de fermer leurs établissements! Le leader mondial de la production de matériels dédiés au forage a officialisé trois jours plus tard sa décision. Depuis le 24 janvier (et à l'heure où nous bouclons ce numéro), les salariés empêchent la sortie de produits finis de l'usine Tuboscope de Berlaimont, partagés entre colère et incompréhension face à la brutalité de l'annonce.

NOV Grant Prideco justifie son choix par la nécessité de « *sauvegarder sa compétitivité* » dans un environnement de marché « *incertain* » et surcapacitaire. Selon lui, la demande de tiges de forage « *n'a cessé de stagner voire de diminuer* ». Il compte « *réaffecter les volumes de production [...] principalement aux États-Unis et en Chine* ». En clair, il veut délocaliser pour réaliser des économies de coûts de production.

## Doutes sur les motivations économiques

La mobilisation des salariés et des syndicats a permis de différer l'ouverture de la procédure d'information-consultation du comité social et économique (CSE), prévue le 7 février. Elle serait reportée à fin février. « *Il n'est pas l'heure*

*de parler de PSE (plan de sauvegarde de l'emploi)! Il faut se donner le temps d'étudier toutes les possibilités de reprise* », martèle Alexandre Leleux, secrétaire général de l'union locale FO Sambre-Avesnois. Il dénonce une décision « *inacceptable, qui laisse dans un désarroi total des centaines de familles* », et qui interroge sur les « *réelles motivations économiques* » de NOV Grant Prideco.

Cela fait à peine un an et demi que le groupe américain a racheté au groupe Vallourec les deux usines pour 62 millions de dollars (57 millions d'euros). « *Jusqu'à la fin décembre, la production tournait à plein. Un accord sur les heures supplémentaires a été signé* », rappelle Alexandre Leleux. Pendant les vacances de Noël, les membres du CSE ont eu la surprise de recevoir une convocation de la direction pour le 7 janvier afin qu'elle leur présente les orientations sur trois ans. Parmi les éventualités ont été évoquées une cession, une vente, une réduction de personnel. Jamais une fermeture.

## La responsabilité de Vallourec

Cette décision abrupte interroge aussi la responsabilité de Vallourec. « *Ces deux usines ont été bradées. La vente a-t-elle été motivée pour éviter à Vallourec de porter le chapeau de la fermeture? En tout cas, NOV a eu le temps de s'approprier brevets et compétences* », constate Alexandre Leleux. Ces questions ont été posées à la secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie Agnès Pannier-Runacher, qui a reçu, le 29 janvier, représentants du personnel et élus locaux. Le groupe américain, dans un nouveau communiqué, s'engage à « *rechercher activement un repreneur [...] et à proposer des mesures de revitalisation du bassin d'emploi* ».

Sa décision est un coup très dur pour la Sambre-Avesnois. Depuis 2015, le territoire a perdu 351 emplois dans la sidérurgie, entre la fermeture de la fonderie centenaire Sambre et Meuse et celle d'Akers France.

Élie Hiesse



# Vente de gaz naturel : quid de la fin des tarifs réglementés ?



son avis, qui fut favorable. La loi a ainsi été promulguée le 9 novembre 2019 avec efficacité de la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel au plus tard trente jours après sa promulgation.

## Des tarifs réglementés applicables jusqu'en 2023

En pratique, les contrats en cours relevant des tarifs réglementés de gaz naturel restent applicables jusqu'au 30 juin 2023, date d'extinction définitive de l'offre aux tarifs réglementés. Sauf si le consommateur choisit d'ici là de souscrire l'une des offres de marché que propose le fournisseur historique Engie, les régies locales de distribution (RLD) et les autres fournisseurs, dits alternatifs. Le consommateur sera obligé de changer de contrat mais pas forcément de fournisseur. En effet, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 il n'y aura plus que des contrats dits en offre de marché ou à prix librement fixés par les fournisseurs.

Plusieurs solutions se présentent pour le consommateur après la promulgation de cette loi : soit il reste chez son fournisseur actuel qui lui proposera une offre de marché, soit il souscrit auprès d'un autre fournisseur une offre de marché.

Pour l'AFOC, le tarif réglementé de gaz naturel protégeait les consommateurs des variations de la Bourse ou du marché en agissant comme un repère, une référence avec un prix plafond impossible à dépasser pour les offres de marché. Enfin, l'AFOC attire l'attention des consommateurs afin que ces derniers restent vigilants face aux commerciaux sans scrupules. Les consommateurs peuvent aussi, avant de faire leur choix, comparer les offres des différents fournisseurs sur le site : energie-info.

**La loi Énergie-Climat, publiée au *Journal officiel* du 9 novembre 2019, est entrée en vigueur. Elle prévoit notamment l'arrêt de la commercialisation du tarif réglementé de vente de gaz naturel au plus tard trente jours après sa publication. Petit point sur la situation.**

**D**ans le cadre de cette disposition de la loi Énergie-Climat, la Direction Tarif Réglementé du fournisseur Engie comme les régies locales de distribution ont arrêté les souscriptions des contrats de vente de gaz naturel au tarif réglementé depuis le 20 novembre 2019. En effet, le Conseil constitutionnel a été saisi de plusieurs recours sur le texte de la loi Pacte : il a censuré les articles portant sur la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'énergie. La loi Pacte avait entériné la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel à l'horizon 2023. À partir de la promulgation du texte au *Journal officiel*, aucun nouveau contrat de fourniture de gaz n'aurait donc pu à l'avenir être souscrit avec un tarif réglementé.

Toutefois, la décision du Conseil constitutionnel n'est pas une annulation de la disparition du tarif réglementé. Les Sages ont simplement retoqué les articles 213, 214 et 215 de la loi Pacte au motif qu'ils constituaient un « cavalier législatif », ces dispositions étant dépourvues de lien avec le reste du texte. Cette « censure » ne portait pas sur le fond mais sur les procédures et la forme.

La fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel restait ainsi d'actualité et a été réintroduite dans le projet de loi Énergie-Climat adopté le 26 septembre 2019... Le 10 octobre dernier, le Conseil constitutionnel a été saisi de nouveau pour examiner certains points de la loi Énergie-Climat. Il disposait d'un mois pour rendre





# 8 Des chiffres utiles au quotidien...

## Ce qui change

Les tarifs des péages autoroutiers ont augmenté, le 1<sup>er</sup> février 2020, de 0,85% en moyenne, relançant en France le débat sur la renationalisation des autoroutes, tandis qu'en Espagne nombre de tronçons sont redevenus gratuits, les concessions n'étant pas renouvelées. En 2005-2006, le gouvernement français avait procédé à une vaste privatisation des autoroutes. Un peu plus de 9000 km ont ainsi été quasi bradés, pour 14,8 milliards d'euros, à des géants du secteur comme Vinci, Abertis (Sanef) et autres Eiffage, qui ont pu alors rouler sur l'or. L'affaire a été si bonne pour ces sociétés qu'elles ont pu dégager, entre 2006 et 2013, plus de 14 milliards d'euros de dividendes pour leurs actionnaires. **M. P.**

## SMIC

### SALAIRE

10,15 €

Le SMIC a augmenté de 1,2% au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le salaire brut horaire a ainsi progressé de 0,12 euro, passant de 10,03 euros à 10,15 euros.



### SÉCURITÉ SOCIALE

3428 €

Le nouveau plafond de la Sécurité sociale pour 2020 s'élève à 3428 euros par mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et de certaines prestations de Sécurité sociale.



### ALLOCATIONS FAMILIALES

- 131,55 € Pour 2 enfants à charge (plafond).
- 300,10 € Pour 3 enfants à charge (plafond).
- 468,66 € Pour 4 enfants à charge (plafond).
- 168,56 € Par enfant en plus à charge.
- 65,78 € Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.



### CONSOMMATION

Indices des prix à la consommation (INSEE, données provisoires)

- 0,4% Janvier 2020.
- +1,5% Variation sur un an.

En janvier 2020, les prix à la consommation sont en recul de 0,4% sur un mois et en augmentation de 1,5% sur un an.

## CSG CRDS

### COTISATIONS SOCIALES

#### Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2019

- 9,2% **CSG** (impôt) – 9,2% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- 0,5% **CRDS** (impôt) – 0,5% depuis le 1<sup>er</sup> février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### SÉCURITÉ SOCIALE

- 6,90% Assurance vieillesse.
- 0,40% Assurance vieillesse déplafonnée.

#### RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :

- 3,15% Tranche 1.
- 8,64% Tranche 2.
- 0,024% Apec.
- 0,14% CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.

Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- 0,86% Tranche 1.
- 1,08% Tranche 2.



### FONCTION PUBLIQUE

#### Traitement de base brut annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2019

- 4,686 € (brut) **Valeur du point.**
- 5623,23 € (brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.
- 1447,98 € (brut mensuel) **Minimum de traitement** – indice majoré 309.
- 10,83% **Retenue pour pension.**
- 9,2% **CSG** 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.
- 0,5% **RDS** 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.

#### RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)

**Base de cotisation** : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20% du traitement indiciaire.

**Taux de cotisation** : 5% employeur et 5% fonctionnaire.

# Les années folles

**Au sortir de la grande boucherie de 14-18, les Françaises et les Français veulent vivre et s'amuser. Les travailleurs veulent bénéficier de la reconstruction. Mais de sombres nuages s'amoncellent.**

En novembre 1918, le bilan est lourd dans le pays : 1,4 million de morts, 800 000 veuves, 15 000 gueules cassées, 450 000 maisons détruites. Dans l'art et la littérature apparaît le mouvement dada, l'Art déco dans l'architecture, Coco Chanel dans la mode féminine libérée, Mistinguett et aussi Joséphine Baker qui danse seins nus dans les music-halls. Artistes et écrivains d'avant-garde se retrouvent

## Le dadaïsme

Dès l'origine, le mouvement littéraire et artistique « dada » se réclame du « socialisme, de l'altruisme et du synonymisme ». Tristan Tzara, un de ses membres les plus éminents, le définit ainsi : « *Ce que nous voulions c'était faire table rase des valeurs en cours, mais au profit, justement, des valeurs humaines les plus hautes.* » Le dadaïsme donnera naissance au surréalisme.



André Breton au festival Dada à Paris, en 1920, portant une pancarte dessinée par Francis Picabia.



Incendie d'un tramway de la ligne Saint-Germain par les grévistes des transports au printemps 1919 avec intervention de la troupe à cheval.

dans les brasseries bon marché autour de Montparnasse. L'écrivain américain Henry Miller, arrivant à Paris en 1920, écrit : « *La première chose qu'on remarque à Paris, c'est que le sexe est dans l'air.* » Ayant gagné leur liberté économique dans les usines, les ateliers et les bureaux, les femmes sont à l'avant-garde de ce mouvement d'ouverture et de liberté. Les robes se raccourcissent, comme les cheveux. C'est l'époque des garçonnages qui fument, boivent et dansent, sans retenue. Dès le 21 janvier 1920, le synode des évêques de France proteste contre les danses et la mode féminine et le 31 juillet une loi interdit l'avortement et la contraception !

## Revendications ouvrières

Depuis 1914 les salaires sont bloqués et avec la démobilisation des soldats le chômage refait son apparition. Du 2 au 28 juin 1919, la métallurgie parisienne est en grève générale, demandant une augmentation des salaires. Les exemples russe et hongrois aiguil-

lonnent nombre de syndicalistes de base qui rêvent de se débarrasser du capitalisme. En février 1920 des grèves éclatent dans les mines. Les cheminots suivent. Le 3 mai, la fédération CGT des cheminots appelle à la grève générale. Le métro parisien entre dans la danse, puis les métallos et le bâtiment le 7 et les électriciens-gaziers le 11. Alexandre Millerand, président du Conseil, casse le mouvement en révoquant 15 000 cheminots. La SFIO et la CGT sont en train de se déchirer à la suite de la fondation de l'Internationale communiste (IC) à Moscou le 2 mars 1919. En effet, l'IC appelle les communistes à fonder des PC et à prendre la direction des centrales syndicales. Au congrès de Tours (25-30 décembre 1920), une partie, minoritaire, de la SFIO la quitte et fonde le PCF. Quelques mois plus tard, au congrès de Lille de la CGT, une minorité quittera celle-ci et fondera la CGT-Unitaire. Le mouvement syndical français vient de vivre sa première scission.

**Christophe Chiclet**

Retrouvez les articles histoire sur : [www.force-ouvriere.fr/histoire-sociale](http://www.force-ouvriere.fr/histoire-sociale)

## Samuel, secrétaire du syndicat FO de la centrale de Gravelines

# Un militant-musicien à l'écoute

**Samuel Norel, 44 ans, est le secrétaire du syndicat FO de la centrale nucléaire de Gravelines, la plus importante d'Europe, dont quelque 65% des 1800 agents se sont mobilisés dès le 5 décembre contre le projet de réforme des retraites. Le syndicat est majoritaire, avec près de 42% des voix.**

**S**yndiqué depuis une dizaine d'années, secrétaire du syndicat FO de la centrale nucléaire de Gravelines depuis cinq ans, Samuel Norel n'est pas un novice. Partisan opiniâtre de la négociation tant qu'il est possible d'en tirer quelque chose, il n'a jamais esquivé un conflit quand cela s'est avéré nécessaire. Mais cette fois, il dit avoir « été très surpris par la colère et la motivation » de ses collègues, mobilisés depuis le 5 décembre contre le projet de réforme des retraites. Présents par centaines dans toutes les assemblées générales, ils ont notamment décidé de rester mobilisés les 24 et 31 décembre. Puis début janvier, alors qu'ils prêtaient main forte à d'autres secteurs depuis un mois en participant massivement aux blocages alentour, ils ont décidé de « réinvestir leur propre outil de travail », c'est-à-dire d'occuper le site de la centrale. Celui-ci est resté bloqué dix jours, durant lesquels ne passaient les grilles que les agents

qui « pilotent » les réacteurs. « C'est normal, il s'agit de la sûreté nucléaire. La majorité étaient grévistes et n'étaient payés que 20% de leur salaire mais ils devaient être là, au cas où », explique Samuel. « Nous dormions sur place, se souvient-il. Les responsables syndicaux devaient être disponibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, pour organiser la grève et surtout écouter les collègues et discuter avec eux. » Un soir, le syndicaliste, qui est aussi guitariste, a offert un concert, avec son groupe de musiciens, « à ceux qui tenaient le piquet de grève ». Adeptes de l'auto-dérision, Samuel confie en riant : « Nous, les militants, avons compris que jusqu'ici nous avons une vie de syndicalistes plutôt tranquille! »

**« À FO, le syndicat de base est souverain »**

Le militant a visiblement de l'énergie à revendre. Une énergie qu'il nourrit de son



optimisme. « Impossible de ne pas être optimiste quand on est syndicaliste! », s'exclame-t-il. Mais il est aussi très réfléchi. Entré à EDF en 2000, il ne s'est syndiqué que dix ans plus tard, après son embauche à la centrale de Gravelines. « Les autres syndicats dans mes anciens lieux de travail [RTE, puis Enedis – NDLR] ne me convenaient pas, même si je m'intéressais de près à ce qu'ils faisaient. À FO, c'est le syndicat de base qui est souverain et c'est ce qui m'a plu. » FO, qui recueillait à peine 10% des voix en 2010 à Gravelines, est passé à 23% en 2013. Le syndicat a continué à grandir après l'élection en 2014 d'une équipe élargie et rajeunie, dont Samuel au mandat de secrétaire général. Aujourd'hui, FO compte près de trois cents adhérents,

contre soixante-dix en 2013, et a recueilli 42% des voix fin 2019. « Nous nous sommes d'abord beaucoup consacrés à la défense individuelle des salariés », explique le militant. Puis nous avons commencé à agir pour la défense des droits collectifs, par la négociation et parfois par la grève. Mais nous ne faisons pas que défendre nos acquis, nous voulons aussi des améliorations, sur la base du cahier de revendications dressé avec les collègues. Depuis un an et demi, par exemple, nous négocions un changement d'horaires et je pense que nous sommes en train de parvenir à un compromis satisfaisant pour l'ensemble des agents du site. » Optimiste, réfléchi et tenace.

Evelyne Salamero

# L'Info militante

N° 3320 du 15 au 28 janvier 2020

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

- > l'actualité sociale et juridique
- > les analyses et les propositions FO
- > toutes les infos confédérales, interprofessionnelles, du public et du privé



## Public-privé, c'est tous ensemble

La confédération FO avait réuni le 12 décembre l'ensemble des fédérations nationales de tous les secteurs d'activité, du privé comme du public, pour faire le point sur la situation. Elles ont décidé alors à l'unanimité, avec le bureau confédéral, d'appeler à une mobilisation massive le 17 décembre.

«**Q**u'est-ce que le gouvernement général veut faire ?... dans un contexte de soutien au secteur public... et dans un contexte de soutien au secteur privé...»

«**P**UBLIC-PRIVÉ, c'est tous ensemble...»



États généraux des services publics



# ABONNEZ VOUS

Bulletin d'abonnement

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : ..... Ville : .....  
Code Postal : ..... ☎ : ..... Mail : .....  
N° de carte : ..... Syndicat : ..... Fédération : .....  
Tarif public (54 €) :  Tarif adhérent (18 €) :  Tarif groupe (12 € / 5 abo minimum) :   
A renvoyer, accompagné d'un chèque libellé au nom de Force Ouvrière L'Info militante à :  
L'Info militante, service abonnement, 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cédex 14